

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2017-12 du 6 juillet 2017**

\*\*\*\*\*

**Objet : Prix des repas à la cantine scolaire.**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix sept, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017.

Nombre de conseillers municipaux :

en exercice : 15      présents : 10      votants : 10 + 3 pouvoirs = 13

**PRESENTS** : Mmes et MM. : DELOMENIE. FAYE. BUREAU. CUILLERDIER. LEBRAUD. DANGLA GENDREAU. GIBERT. BESOGNE. PASCOT. RACAPE.

**ABSENTS (excusés)** : M. COSTA (donne pouvoir de voter en son nom à M. DELOMENIE) ;  
Mme FOURVEL (donne pouvoir de voter en son nom à Mme BUREAU) ;  
Mme BAZUEL (donne pouvoir de voter en son nom à Mme LEBRAUD) ; Mme BLANCHER et M. BORIE.

Madame Béatrice BUREAU a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix des repas à la cantine scolaire pour l'année 2017/2018. Puis il rappelle les tarifs fixés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par les trois communes du R.P.I. et propose de continuer à appliquer des tarifs identiques sur les trois communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide, **qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017** :

- le prix du repas servi aux enfants à la cantine scolaire de St Priest Ligoure sera fixé à : **2,45 euros**, au lieu de 2,40 €.
- le prix du repas servi aux adultes à la cantine de St Priest Ligoure sera fixé à : **3,80 euros**, au lieu de 3,70 €, desquels sera enlevée, éventuellement, pour les enseignants répondant aux critères, la subvention que leur accorde l'Académie.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.